

L'an deux mil seize le 14 novembre à vingt - heures les membres du Conseil Municipal de la commune de BASLY, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves GAUQUELIN, Maire.

ORDRE DU JOUR

- C.D.C. Cœur de Nacre : accord local nombre de conseillers communautaires
- SIVOS abc : modification éventuelle des statuts
- Délibération budgétaire modificative n°2-2016 : carte grise camion
- Taxe d'aménagement pour 2017
- Personnel communal : régime indemnitaire 2017 (RIFSEEP)
- Conditions de vente d'un terrain route de Fontaine-Henry
- Modification du P.L.U. de Langrune sur mer : avis
- Modification du P.L.U. de Douvres la Délivrande : avis
- Questions diverses

Etaient présents :

M. Yves GAUQUELIN - M. Michel LEGRAND - M. Daniel VAUVERT - Mme Annick PLOUHINEC - Mme Laurence GRENEU - M Alain BRILLAND - Mme Virginie MAILLARD - Mme Sylvie ROSELLO - M Alain BALLAY - M Samuel MARIE - Mme Laurence RONCO

Absents excusés Mme. Jacqueline LEMARQUAND ayant donné procuration à M. Yves GAUQUELIN

Absents : - Mme Christelle LEPETIT - Mme Marie Claire LETOUZE - M Olivier DEVAUX.

SECRETAIRE DE SEANCE: M. DANIEL VAUVERT

Le Maire ouvre la séance après avoir constaté la présence du quorum. Le compte-rendu de la réunion du conseil du 6 octobre est approuvé à l'unanimité et le registre signé par les membres présents.

- C.D.C. Cœur de Nacre : proposition accord local nombre de conseillers communautaires

Suite à l'entrée des communes de COURSEULLES sur mer et REVIERS dans la C.D.C. Cœur de Nacre au 1^{er}/01/2017, le nombre de conseillers communautaires doit être modifié. Actuellement le nombre est de 35 conseillers. Afin d'obtenir une représentation correcte des communes il serait souhaitable de passer à 40 conseillers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne son accord et décide à l'unanimité de passer à 40 conseillers communautaires.

Délibération officielle :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ; Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L. 5211-6-2 ; Vu le schéma départemental de coopération intercommunale en date du 23 mars 2016 ; Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Cœur de Nacre aux Communes de Courseulles-sur-mer et Revières, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Monsieur le Maire précise qu'il devra être procédé à la détermination de la composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Cœur de Nacre, dans les conditions fixées à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire n'étant pas fixés à ce jour, les Conseils municipaux des Communes membres disposent d'un délai jusqu'au 15 décembre pour proposer au Préfet un accord local respectant la réglementation en vigueur.

Le nombre de siège réglementaire attribué à la Communauté de Communes Cœur de Nacre s'élève à 32.

Le nombre de siège peut être majoré dans la limite de 25%, soit 8 en l'espèce, portant le nombre total maximum de sièges à 40. Toute majoration exige un accord local obtenu à la majorité qualifiée des Conseils municipaux (soit l'approbation d'au moins la moitié des Conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou bien deux tiers des Conseils municipaux représentant la moitié de la population). Dans ce cadre, la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune
- Chaque Commune devra disposer au moins d'un siège
- Aucune Commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
- La part de sièges attribuée à chaque Commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population globale des Communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Aussi, à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 15 décembre, selon la procédure décrite ci-dessus, le nombre de sièges sera fixé à 32 conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Communes	Population municipale 2016 (INSEE)	Sièges de droit commun sans accord local (L 5211-6-1 CGCT)	Proposition accord local
Douvres-la-Déivrande	5 131	8	8
Courseulles-sur-mer	4 221	6	6
Luc-sur-Mer	3 149	4	5
Bernières-sur-mer	2 358	3	4
Saint-Aubin-sur-mer	2 266	3	4
Langrune-sur-mer	1 722	2	3
Cresserons	1 192	1	2
Basly	1 159	1	2
Colomby-Anguerny	1 145	1	2
Anisy	691	1	2
Reviere	585	1	1
Plumetot	229	1	1
Total	23 848	32	40

Le nombre de sièges indiqué dans le tableau correspond au nombre de conseillers titulaires. Lorsqu'une Commune ne dispose que d'un siège, un conseiller communautaire suppléant est désigné.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments de se prononcer sur le projet d'accord local.

Lors du Conseil communautaire de Cœur de Nacre en date du 18 octobre 2016, après avis favorable du bureau communautaire, Monsieur le Président a proposé aux Communes de Cœur de nacre d'approuver un accord local avec 40 sièges. L'objectif est de préserver l'équilibre entre les Communes et territoires de taille diverse au sein de l'intercommunalité, comme cela avait été effectué en 2013 lors du précédent accord local avec 35 membres. Cela permettra de travailler dans l'intérêt et le respect de tous.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- a) **APPROUVE** le projet d'accord local
- b) **DECIDE** de fixer à **40** le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.
- c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- SIVOS abc : modification éventuelle des statuts

Suite à l'unification des deux communes d'Anguerny et Colomby sur Thaon, la représentativité au sein du S.I.V.O.S. se trouve déséquilibrée puisque 2 titulaires et 2 suppléants par commune siègent actuellement soit 4 au total pour ces deux communes qui ne font plus en fait qu'une entité, ce qui peut provoquer un problème en cas de vote. Il nous est demandé de réfléchir sur ce sujet et de proposer soit de rester comme cela jusqu'aux prochaines élections municipales ou apporter une modification des statuts.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu propose la modification statutaire suivante : le passage à 3 délégués titulaires et 1 suppléant par commune.

- Délibération budgétaire modificative n°2-2016 : carte grise camion

Suite à l'achat du camion et afin de s'acquitter des frais relatifs à la nouvelle carte grise il convient de modifier le budget 2016 de la commune comme suit :

- Article 6354 = + 450€

- Article 615221 = - 450€

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette décision budgétaire modificative.

- Taxe d'aménagement pour 2017

Après l'exposé du Maire il est décidé à l'unanimité de maintenir pour 2017 le même montant que 2016.

- Personnel communal : régime indemnitaire 2017 (RIFSEEP)

Le Maire présente le nouveau régime indemnitaire du personnel des collectivités territoriales effectif au 1^{er}/01/2017.

Après en avoir débattu, le projet de délibération suivant, comprenant uniquement une part fixe, est approuvé à l'unanimité et sera soumis au comité technique paritaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des (à compléter selon les cas). [Voir Chapitre 15 du Guide pour les références.](#)

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- *L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle est une part fixe*
- *Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent part facultative*

Les bénéficiaires (préciser les bénéficiaires – cf. l'exemple ci-dessous)

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont

- *Les attachés et secrétaires de mairie*
- *Les adjoints techniques à compter du 1^{er} janvier 2016*

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- *Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :*
 - o *Responsabilité du poste (AGI)*
 - o *Elaboration et suivi des dossiers (AGI)*
- *De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions*
 - o *Niveau de qualification ... (AGI – CGI).....*
 - o *Autonomie ... (AGI – CGI).....*
 - o *initiative... (AGI – CGI).....*
 - o *Diversité des tâches des dossiers (AGI – CGI)*
 - o *Simultanéité des tâches... (AGI).....*
- *Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel*
 - o *Effort physiques (CGI)*
 - o *Polyvalence..... (AGI – CGI).....*
 - o *environnement ... (CGI).....*
 - o *confidentialité (AGI)*
 - o *relations externes... (AGI).....*

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
<i>Attachés / Secrétaires de mairie</i>		
AGI	Secrétariat de mairie	€ 5000
<i>Adjointes techniques à compter du 1^{er} janvier 2017</i>		
CGI	Adjointes techniques polyvalents	€ 4000

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Responsabilité du Poste...(AGI)
- Elaboration et suivi des dossiers...(AGI)
- maîtrise des logiciels...(AGI)
- confidentialité...(AGI)
- simultanéité des tâches...(AGI)
- Autonomie...(AGI – CGI)
- environnement de travail ...(CGI)
- polyvalence...(AGI – CGI)

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les trois ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus. Uniquement la part fixe.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- la mise en place du nouveau régime indemnitaire se fera à compter du 1^{er} janvier 2017.
- les délibérations antérieures concernant les régimes indemnitaires seront abrogées à cette même date.

- Conditions de vente d'un terrain route de Fontaine-Henry

Monsieur le Maire expose le projet de division parcellaire de la propriété située 1 Route de Fontaine Henry. Le futur acquéreur souhaitant diviser la propriété en 5 parcelles constructibles, la municipalité va suivre ce dossier dans son montage et étudier quelles seraient les possibilités pour la commune d'aménager le secteur en concertation avec le nouveau propriétaire si ce projet et cette vente se réalisent.

- Modification du P.L.U. de Langrune sur mer : avis

Monsieur le Maire nous informe qu'une enquête publique se tiendra en mairie de Langrune sur mer de mi-novembre à fin décembre suite à la modification du P.L.U.

- Modification du P.L.U. de Douvres la Délivrante : avis

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique se tiendra en mairie de Douvres la Délivrante de mi-octobre à fin novembre suite à la modification du P.L.U

- Questions diverses

Monsieur le Maire

- Informe d'un courrier reçu du club de foot de Basly demandant la possibilité de pouvoir mettre des panneaux publicitaires sur le pourtour du terrain de foot. Après en avoir débattu le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

-Informe de la demande de Basly'Mouv, sollicitant dans le cadre de l'organisation du Téléthon le 1^{er} weekend de décembre, la réglementation de la circulation d'une part et du stationnement d'autre part notamment sur la place rue Emmanuel, ceci afin de regrouper les activités. Le conseil donne son accord, un arrêté du maire sera donc pris pour interdire ce stationnement et interdire la circulation sur le tronçon concerné.

-L'installation de l'éclairage de Noël se fera le 1er décembre et la dépose le 16 janvier à l'aide d'une nacelle louée pour l'occasion. La mise en place sera effectuée par le personnel et un élu de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H35

Prochaine réunion du Conseil Municipal le mardi 13 décembre à 20H00